



Décision du Conseil d'administration de CAFI

République gabonaise - Cadre national d'investissement

EB.2021.01

Adopté par courriel le 12 février 2021

Considérant :

- La [Lettre d'intention](#) signée entre CAFI et la République du Gabon le 27 juin 2017 et l'addendum 1 signé le 22 septembre 2019, et plus particulièrement son allocation d'un montant maximum de cent cinquante millions US \$ provenant du fonds fiduciaire du CAFI pour payer les réductions d'émissions exprimées en tonnes de CO₂e ;
- que cet addendum fixe comme condition de paiement la révision du Cadre national d'investissement ; et
- la première version du cadre d'investissement présentée au Conseil d'administration lors de sa 16e session,

Le Conseil d'administration de CAFI :

- Reconnaît les progrès accomplis par la République gabonaise pour remplir les conditions relatives aux paiements basés sur les résultats, en particulier la présentation de son NERF le 8 février, et félicite le gouvernement pour la solidité technique du rapport et ses liens étroits avec le développement économique du pays ;
- Reconnaît que le Gouvernement a pris en compte les commentaires du Conseil d'administration sur le CNI révisé dans une matrice de réponse détaillée ;
- Reconnaît le Gouvernement gabonais pour avoir mis à jour le Cadre d'investissement à la suite des discussions avec le Conseil d'administration ;
- Approuve la version finale du Cadre d'investissement du Gabon, soumise à CAFI le 11 février ;
- Continue à encourager le pays à remplir les conditions restantes pour les paiements basés sur les résultats, comme prévu pour cette année.